

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais (CCLGC) :

- DIGOIN – rue de la Brosse Virot
- PALINGES – Le Champ Brézat
- PARAY-LE-MONIAL – Le Gué Léger
- SAINT BONNET DE JOUX – En Métillot
- VENDENESSE-LES-CHAROLLES – Molaise

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service. Liste des communes concernées en annexe.

Article 1.2. Régime juridique

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Au regard des quantités collectées et afin de respecter les prescriptions édictées par l'arrêté du (26/27) mars 2012, les déchetteries communautaires sont classées comme suit :

- DIGOIN, PARAY-LE-MONIAL et VENDENESSE-LES-CHAROLLES en Autorisation ;
- PALINGES en Enregistrement et Déclaration contrôlée (régime en cours d'Autorisation) ;
- SAINT BONNET DE JOUX en Déclaration.

Article 1.3. Définition et rôle de la déchetterie

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2.4.3 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.

La déchetterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets. »

Article 1.4. Prévention des déchets

Il existe une zone de dépôt destinée à la recyclerie pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance de l'agent de la déchetterie. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent de déchetterie (et/ou de l'agent valoriste employé par l'organisme récupérant les déchets) :

- Réorient'Express pour les déchetteries de DIGOIN, PALINGES, SAINT BONNET DE JOUX et VENDENESSE-LES-CHAROLLES ;
- Emmaüs pour la déchetterie de PARAY-LE-MONIAL

Chapitre 2 : Organisation de la collecte

Article 2.1. Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchetteries est autorisé aux horaires suivants :

Déchetterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Paray-le-Monial	8h30-12h		8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	9h-12h
	14h30-18h		14h30-18h	14h30-18h	14h30-18h	14h30-18h	
	8h30-12h		8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	9h-12h
	13h30-17h		13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	
Digoin	9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h		9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h
	15h-18h	15h-18h	15h-18h		15h-18h	15h-18h	
	9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h		9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h
	14h-17h	14h-17h	14h-17h		14h-17h	14h-17h	
Vendennesse-lès-Charolles	9h-12h					9h-12h	
			14h-18h	14h-18h	14h-18h	13h30-18h	
Palinges					8h30-12h	8h30-12h	
	13h30-18h		13h30-18h		13h30-18h		
Saint-Bonnet-de-Joux				9h-12h		9h-12h	
	14h-17h		14h-17h			13h30-15h30	

 Horaires d'été  Horaires d'hiver

Dernier accès autorisé : 5 minutes avant la fermeture.

Les déchetteries de la CCLGC sont fermées les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige et vents violent notamment), la CCLGC se réserve le droit de fermer les sites.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchetteries est formellement interdit, la CCLGC se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 2.2. Affichages

Le présent règlement intérieur est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, les objets ou produits acceptés et les tarifs des apports des professionnels sont affichés à l'entrée de la déchetterie. Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Article 2.3. Les conditions d'accès à la déchetterie

2.3.1. L'accès des usagers

L'accès en déchetterie est gratuit et réservé aux habitants résidants ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres de la CCLGC.

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux déchetteries :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation des déchetteries.

Accueil des professionnels

Les déchets provenant des artisans, commerçants, auto-entrepreneurs ou toute autre activité professionnelle ayant un chantier sur le territoire de la CCLGC, sont acceptés à titre dérogatoire sur les déchetteries.

Les conditions d'accès et de dépôt (tarifs appliqués) sont détaillées à l'article 2.3.6 du présent règlement.

Les déchets agricoles ne sont pas autorisés. *Se référer à la filière spécifique de recyclage organisée avec les organisations professionnelles agricoles.*

Sont interdits en déchetterie

L'agent de déchetterie peut refuser l'accès à la déchetterie dans le cas suivant :

- Les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchetterie.

2.3.2. Les déchets acceptés

Voir en annexe du présent règlement

2.3.3. Les déchets interdits

Sont interdits en déchetterie

- Les éléments entiers de voiture, de camion ou d'engin ;
- Les ordures ménagères ;
- Les cadavres d'animaux ;
- Les produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables, n'entrant pas dans la classification des Déchets Toxiques Quantité Diffuse, Déchets Ménagers Spéciaux et Déchets Diffus Spécifiques ;
- Les produits explosifs, inflammables ou radioactifs ;
- Les déchets hospitaliers, les médicaments ;
- D'une manière générale, tous déchets qui risqueraient, par leur nature ou leur dimension, de présenter un risque particulier ;
- Cendres.

2.3.4. Cas spécifiques des dépôts

Plateforme de stockage et broyage des déchets verts

Sont seulement autorisées sur la plateforme des déchets verts : les branches de moins de 3 mètres et de diamètre inférieur à 10 cm sans laisser des matériaux tels que plastique, métal, bois traité, pierres ...

Les résidus de feux, souches, cendres sont strictement interdits.

La zone de dépose identifiée doit être respectée. Pour une gestion optimale des plateformes, l'utilisateur devra déverser les déchets verts au plus près du stock présent sur le site.

Distribution de compost ou broyat (si possibilité de site de compostage à proximité des déchetteries)

Dans la mesure où des distributions de compost pourront s'organiser dans l'année, sur une ou plusieurs déchetteries. Les conditions de l'organisation de la distribution de compost seront alors affichées en déchetterie.

Pour les prestations de retrait de compost, l'utilisateur s'engagera à :

- Faire enregistrer par l'agent de déchetterie ses retraits de compost,
- Respecter les sites, jours et horaires dédiés à ces prestations,
- Respecter les quantités autorisées.

Ressourcerie/Recyclerie

Les zones de dépôts de déchets dits « réutilisables » sont à disposition des usagers. Ces dépôts doivent être réalisés en présence de l'agent de la déchetterie, ou de l'agent valoriste (pour l'organisme Réorient'Express), pour s'assurer de la bonne destination des déchets.

Déchets amiantés

Le dispositif d'accueil de l'amiante en déchetteries est exclusivement réservé aux particuliers.

Les professionnels sont exclus et doivent s'adresser aux prestataires du secteur privé.

Les déchets d'amiante liés sont acceptés dans les déchetteries de Digoïn et Paray-Le-Monial. Les jours et horaires de dépôt sont les lundis (en alternance). En dehors de ces horaires, le dépôt ne sera pas accepté. La présence supplémentaire de bennes peut être envisagée, en respectant la limite affichée dans les arrêtés d'autorisation des déchetteries (rubrique 2710 – Alinéa 1a).

Seuls les déchets d'amiante liés ayant conservés leur intégrité et emballés sont acceptés.

La limite du dépôt est de 3 m³ par apport et elle ne pourra dépasser 6 m³ par an par usager.

Les déchets devront être issus d'un bien cadastré sur le territoire intercommunal (taxe foncière).

Les consignes de sécurité et de dépôt sont détaillées à l'article 5.1.3 du présent règlement.

Bouteilles de gaz

Les bouteilles de gaz sont acceptées dans les déchetteries de Digoïn et Paray-Le-Monial.

Les consignes de sécurité et de dépôt sont détaillées à l'article 5.1.3 du présent règlement.

Autres déchets

Il existe d'autres flux qui peuvent faire l'objet d'une collecte spécifique dans certaines déchetteries : les radiographies, les dosettes de café (nespresso, tassimo), les bouchons plastiques, etc...

2.3.5. Limitation des apports

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité en volume à 3 m³ par apport et par jour sur l'ensemble des déchetteries. L'agent de déchetterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit.

2.3.6. Tarification et modalités de paiement pour les professionnels

L'accès à la déchetterie pour les professionnels est payant pour certains déchets (hormis papiers, cartons, verre, DEEE et ferraille). La tarification en vigueur pour les apports des professionnels est fixée à 15 € le m³.

Les tarifs sont indiqués en annexe. La facturation est effectuée par la CCLGC semestriellement à partir des (volumes/passages) enregistrés sur la déchetterie par l'agent de déchetterie.

Chapitre 3 : Les agents des déchetteries

Article 3.1. Rôle et comportement des agents

3.1.1. Le rôle des agents

Les agents de déchetterie sont employés soit par la CCLGC, soit par des prestataires de service. Ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchetterie ;
- Contrôler l'accès des usagers à la déchetterie ;
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés ;
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.3.3, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats ;
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers ;
- Contrôler les dépôts (le cas échéant, apporter une assistance aux usagers) ;
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (DDS et hors DDS) : à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles ;
- Tenir les différents registres (entrées, sorties, provenance) ;
- Eviter toute pollution accidentelle ;
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels ;
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la CCLGC de toute infraction au règlement ;
- D'assurer l'entretien du site et des locaux (gardien, techniques).

3.1.2. Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchetterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Fumer sur l'ensemble de la déchetterie.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- Descendre dans les bennes hormis dans les bennes papiers ou cartons équipées d'une échelle normalisée

Chapitre 4 : Les usagers des déchetteries

Article 4.1. Rôle et comportement des usagers

4.1.1. Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers. Les utilisateurs doivent obligatoirement respecter les consignes de sécurité suivantes :

- **Obligations :**

- Attendre l'autorisation de l'agent de déchetterie pour accéder à la plateforme ;
- Respecter les indications figurant sur les panneaux disposés à l'entrée et aux quais de déchargement ;
- Respecter les consignes (dépôts, tri des déchets) transmises par le gardien ;
- Présenter à l'agent l'ensemble des déchets à déverser ;
- Respecter les règles de circulation sur le site (circulation à vitesse réduite, sens de circulation, zones de stationnement...);
- Effectuer les manœuvres des véhicules avec vigilance afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou tout autre véhicule ;
- Nettoyer, le cas échéant, les dépôts accidentels déversés au sol.

- **Interdictions :**

- De Fumer ;
- De consommer de l'alcool ;
- De déverser les déchets lors d'un changement de benne ;
- De s'approcher du quai lors d'un déchargement de benne. Un périmètre de sécurité est mis en place par le gardien, et doit être respecté ;
- De pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture ;
- De monter sur les murets du quai pour déverser les déchets ;
- De monter sur les garde-corps ;
- D'accéder au quai inférieur ;
- De descendre dans les bennes ;
- De chiffonner et de récupérer dans les différents contenants (bacs, bennes, conteneurs...);
- De pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux ;
- De pénétrer dans le local de l'agent de déchetterie, sauf en cas de nécessité absolue et avec l'autorisation des agents de déchetterie.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchetterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

Le non-respect des présentes consignes relève de la responsabilité personnelle et du civisme de l'utilisateur.

Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques

Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention des risques

5.1.1. Circulation et Stationnement

La circulation dans l'enceinte des déchetteries se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site.

5.1.2. Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déchargement en toute sécurité. L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

5.1.3. Consignes pour le dépôt d'amiante et les bouteilles de gaz

Les déchets amiantés et les bouteilles de gaz ne sont acceptés que sur les sites de Digoin et Paray-Le-Monial. L'usager doit prendre connaissance des consignes liées au dépôt de ces déchets spécifiques auprès de l'agent. Les zones dédiées au dépôt de ces déchets sont signalées.

En ce qui concerne l'amiante, Les éléments d'amiante lié doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher tout envol de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque usager prend les dispositions de protection adéquates pour assurer depuis son domicile toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité. Les déchets amiantés doivent être filmés ou stockés dans un big bag avant leur dépôt en déchetterie. Des équipements de protection individuelle, et des sacs (big bag de différentes tailles) pourront être délivrés par le gardien.

5.1.4. Risque d'incendie

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est chargé de :

- Donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe (ou portable) de la déchetterie,
- Organiser l'évacuation du site, le cas échéant ;
- Utiliser les extincteurs présents sur les sites, le cas échéant ;
- Appeler le responsable de l'entreprise prestataire et un représentant de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

5.1.5. Autres consignes de sécurité

En cas d'intervention du rouleau compacteur ou de manipulation de bennes situées en bas de quai pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchetterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.

Article 5.2. Surveillance du site : la vidéoprotection

La déchetterie située à Digoin est placée sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

Les autres sites pourront être amenés à mettre en place une vidéoprotection dans les mêmes conditions que celle installée sur Digoin. Une information sera alors communiquée auprès des usagers en entrée de site.

Chapitre 6 : Responsabilité

Article 6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La CCLGC décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries.

La CCLGC n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties.

Article 6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

Les déchetteries sont équipées d'une boîte à pharmacie de premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, suivre la procédure d'alerte indiquée dans le local du gardien :

- Appeler les secours (15,18,17) ;
- Appeler le responsable de l'entreprise prestataire et un représentant de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Chapitre 7 : Infractions et sanctions

Article 7.1 Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont notamment considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits ;
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchetteries ;
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement des déchetteries ;
- Toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée) ;
- Tout dépôt sauvage de déchets à l'intérieur et à proximité des sites ;
- Les menaces ou violences envers l'agent de déchetterie.

Chapitre 8 : Dispositions finales

Article 8.1. Edition du règlement

Le présent règlement fait l'objet d'une approbation par délibération du conseil communautaire de la CCLGC.

Article 8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur les sites et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Article 8.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la CCLGC et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Article 8.3. Exécution

Gérald GORDAT, Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, est chargé de l'application du présent règlement.

Celui-ci sera notifié au prestataire, chargé de l'exploitation des déchetteries qui s'y conformera.

Article 8.4. Litiges

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal administratif de Dijon.

Article 8.5. Diffusion

Le règlement est consultable sur les différentes déchetteries de la Communauté de Communes Le Grand Charolais et sur son site internet.

Annexes du règlement intérieur

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 071-200071884-20221208-DEL2022_136-DE

- 1. Liste, coordonnées et téléphones des déchetteries**
- 2. Listes de communes membres de la Communauté de Communes Le Grand Charolais**
- 3. Liste des déchets acceptés et consignes de tri par déchetterie**
- 4. Liste des tarifs appliqués pour les professionnels**

Annexe 1. Liste, coordonnées et téléphones des déchetteries de Communes Le Grand Charolais

Déchetterie	Adresse	Téléphone
DIGOIN	Rue de la Brosse Virot – 71160 DIGOIN	03 85 88 55 98
PALINGES	Le Champ Brézat – 71430 PALINGES	03 85 88 15 60
PARAY-LE-MONIAL	Le Gué Léger – 71600 PARAY-LE-MONIAL	06 62 90 25 75
SAINT BONNET DE JOUX	En Métillot D79 – 71220 SAINT BONNET DE JOUX	03 85 24 71 26
VENDENESSE-LES-CHAROLLES	Molaise – RN79 – 71120 VENDENESSE-LES-CHAROLLES	03 85 24 17 00

Annexe 2. Liste des communes composant la Communauté de Communes Le Grand Charolais

	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
1	Ballore	83	2	85
2	Baron	297	17	314
3	Beaubery	368	8	376
4	Champlecy	219	11	230
5	Changy	453	13	466
6	Charolles	2 757	381	3 138
7	Chassenard	956	14	970
8	Coulanges	332	4	336
9	Digoïn	8 005	271	8 276
10	Fontenay	39	0	39
11	Grandvaux	78	7	85
12	Hautefond	213	12	225
13	L'Hôpital-le-Mercier	299	4	303
14	La Motte-Saint-Jean	1 221	35	1 256
15	Le Rousset-Marizy	692	24	716
16	Les Guerreux	246	3	249
17	Lugny-lès-Charolles	345	12	357

18	Marcilly-la-Gueurce	115	6	
19	Martigny-le-Comte	426	8	434
20	Molinet	1 180	22	1 202
21	Mornay	124	2	126
22	Nochize	101	1	102
23	Oudry	400	11	411
24	Ozolles	428	13	441
25	Palinges	1 526	39	1 565
26	Paray-le-Monial	9 133	459	9 592
27	Poisson	572	25	597
28	Prizy	70	2	72
29	Saint-Agnan	716	16	732
30	Saint-Aubin-en-Charollais	497	10	507
31	Saint-Bonnet-de-Joux	757	24	781
32	Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	198	2	200
33	Saint-Julien-de-Civry	478	19	497
34	Saint-Léger-lès-Paray	694	27	721
35	Saint-Vincent-Bragny	1 022	37	1 059
36	Saint-Yan	1 166	30	1 196
37	Suin	280	7	287
38	Varenne-Saint-Germain	692	19	711
39	Vaudebarrier	235	34	269
40	Vendennes-lès-Charolles	752	24	776
41	Versaugues	201	13	214
42	Viry	249	6	255
43	Vitry-en-Charollais	1 125	25	1 150
44	Volessvres	617	24	641
	TOTAL	40 357	1 723	42 080

Source INSEE Population légale 2014 - parution janvier 2017

Annexe 3. Les déchets acceptés par déchetteries

Déchets acceptés	Déchetteries
------------------	--------------

Ligne de tri		Paray-Le-Monial	Digoin	Verdun-sur-Arroue	Palanges	St Bonnet	
Déchets végétaux	Tontes, branchages, fleurs fanées, feuillage, sciures	X		Plateformes			X
Bois (cat. A et B en mélange)	Bois panneaux à une couche ou multicouche, contreplaqué latté/lamellé, à pli, bois de déconstruction de charpente et de plancher, palette, etc.	X	X	X	X	X	
Gravats propres	Déchets de démolition, cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, céramique, verre non traité (<i>hors terres et plâtre</i>)	X	X	X	X	X	
Métaux	Tout métal à l'exception des emballages ménagers	X	X	X	X	X	
Cartons	Tous à l'exception des cartonnettes d'emballages	X	X	X	X	X	
Papiers à usages graphiques	Journaux, revues, magazines, prospectus, publicités, annuaires, catalogues, livres, cahiers, feuilles de brouillons, d'imprimante, papiers confidentiels passés au destructeur à bande, enveloppes, etc.	X	X				
Tout venant (non recyclables)	Tous les matériaux non pris en charge dans l'ensemble des autres lignes de tri du présent cahier des charges, à l'exception des <i>matériaux non acceptés sur les déchetteries conformément au règlement intérieur</i>	X	X	X	X	X	
Amiante-ciment	Plaques, dalles, tôle-ondulées de couverture, tuiles, tuyaux servant au drainage pluvial, tuyaux d'évacuation de conduits de cheminées, évents, etc.	Dépôts programmés	Dépôts programmés				
Plâtre et placo-plâtre	Carreaux de plâtre et plaque de placo-plâtre	X	X	X	X		
Plastiques durs	Plastiques rigides				X		
Emballages en Verre	bouteilles, pots et bocaux en verre	X	X	X			
Emballages ménagers recyclables	bouteilles en plastique, cartonnettes, boîtes métalliques		X	X			
Déchets Diffus Spécifiques non ménagers	peintures, vernis, encres, colles, solvants chlorés et non chlorés, acides et bases, produits phytosanitaires, produits photographiques liquides techniques automobiles (antigel, liquide de refroidissement, liquide de frein,...), produits de traitement du bois, produits dangereux d'entretien, bricolage et jardinage	X	X	X	X	X	

Déchets faisant l'objet d'une filière spécialisée

Ligne de tri	Déchets acceptés	Déchetteries
--------------	------------------	--------------

		Paray-Le-Monial	Digoin	Vendennes-les-Palinoes	Bonnet-les-Bains	
Huiles minérales	Huiles de vidange moteur	X	X	X	X	X
Huile de friture	Filières spécialisée	X	X	X	X	X
Cartouche d'encre	Filières spécialisée	X	X	X	X	X
Déchets Diffus Spécifiques ménagers	peintures, vernis, encres, colles, solvants chlorés et non chlorés, acides et bases, produits phytosanitaires, produits photographiques, liquides techniques automobiles (antigel, liquide de refroidissement, liquide de frein,...), produits de traitement du bois, produits dangereux d'entretien, bricolage et jardinage	X	X	X	X	X
DASRI	Déchets d'activités de soin à risque infectieux : réception des boites seulement	X			X	X
Piles et accumulateurs	Contrat avec Corepile	X	X	X	X	X
Batteries	Batteries au plomb	X	X	X	X	X
DEEE	GEM froid (réfrigérateurs, congélateurs), les écrans à tube cathodique, Les restes de l'électroménager hors froid, les petits appareils en mélange (PAM) et les lampes et tubes	X	X	X	X	X
Lampes	Lampes à économie d'énergie, néons, etc.	X	X	X	X	X
Recyclerie	Mobilier, vélos, poussettes, DEEE, etc. réparables et réutilisables	Comité d'Alis de Paray-le-Monial (EMMAÜS)	Agence du Patrimoine Réorient'Express			
Meubles	Tout objet constituant du mobilier à l'exception des objets fonctionnant à l'électricité (DEEE) : matelas, sommier, placard, table, chaise, canapé, fauteuil, armoire, etc.	X	X	X	X	
Textiles	Vêtements, chaussures...	X	X	X	X	X
Pneus	Pneumatiques de VL uniquement, déjantés, à l'exception des pneus cités : <i>verdis, vélos, souillés ou peints, ayant subis une dégradation volontaire</i>	X	X			

Annexe 4. Les déchets professionnels acceptés par déchetterie (dans la limite de 3m³/j)

LISTE DECHETS PROFESSIONNELS (non exhaustive)

	Acceptés	Refusés	Tarif
Aérosols hors Eco-DDS	x		15€ les 10 kg
Amiante (fibro-ciment) (Digoin et Paray)	x		15€ le m ³
Batteries Accumulateurs*	x		
Bois non traités , copeaux, sciures	x		15€ le m ³
Boues de peintures, colle, encre, hors Eco-DDS	x		15€ les 10 kg
Bouteilles, flaconnages en plastique*	x		
Bureautique informatique (PAM)*	x		
Caisses, palox en bois	x		15€ le m ³
Cartouches d'encre, toner*	x		
Chiffons souillés		x	
Déchets d'activités de Soins à Risques Infectieux		x	
Déchets verts	x		15€ le m ³
Ecran PC Téléviseurs*	x		
Electroménager froid et hors froid*	x		
Emballages souillés, hors Eco-DDS	x		15€ les 10 kg
Emballages vides de produits phytosanitaires		x	
Encombrant tout venant	x		15€ le m ³
Filtres à huile à gazoil, à carburant		x	
Gravats, pierres, briques	x		15€ le m ³
Huiles de vidange moteur	x		15€ les 10 kg
Huiles et graisses alimentaires*	x		
Laines de roche, de verre	x		15€ le m ³
Liquides de frein		x	
Liquides de refroidissement et lave glace		x	
Matériels à Risques Spécifiés (MRS)		x	
Matériels souillés		x	
Métaux*	x		
Néons, tubes fluos, ampoules sodium, mercure*	x		
Palettes bois	x		15€ le m ³
Papiers, cartons*	x		
Pare-brise		x	
Pare-chocs / boucliers		x	
Piles*	x		
Plâtre	x		15€ le m ³
Placo plâtre	x		15€ le m ³
Pneumatiques		x	
Portes, coffrages en bois (sans autres matériaux)	x		15€ le m ³
Pots catalytiques		x	
Produits phytosanitaires non utilisés		x	
Résidus de bac à graisse		x	
Résidus de séparateurs d'hydrocarbures		x	
Révélateurs, fixateurs, hors Eco-DDS	x		15€ les 10 kg
Solvants usés halogénés, hors Eco-DDS	x		15€ les 10 kg

*Les déchets signalés par un astérisque sont collectés gratuitement

Apport du 1er m³ gratuit